



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lotissements

Question écrite n° 31617

Texte de la question

M Pierre Mauger demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer les raisons qui ont poussé les pouvoirs publics à inclure dans les opérations soumises à autorisation de lotir les opérations de remembrement amiable menées par les associations foncières urbaines libres conformément aux dispositions du décret n° 86-517 du 14 mars 1986. Craignant par cette mesure un excès de formalisme dans les opérations d'aménagement recueillant un consentement général, il lui demande s'il n'envisage pas de revenir sur ces mesures.

Texte de la réponse

Reponse. - Les associations foncières urbaines de remembrement ont pour objet de remodeler un parcellaire existant en vue de rendre constructibles des terrains. Dans bien des cas, le remembrement doit s'accompagner de l'exécution de travaux d'équipement pour atteindre cet objectif. Ces associations procèdent par la même à des opérations d'aménagement au même titre que les lotisseurs qui créent un nouveau parcellaire destiné à l'édification des bâtiments. Dans le cas où l'opération de remembrement est entreprise par une association foncière urbaine autorisée, l'autorité administrative vérifie la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme et impose en tant que de besoin des prescriptions propres à l'opération, en complément de la réglementation d'urbanisme applicable à la zone considérée. Il est apparu nécessaire, compte tenu de la nature des opérations menées par les associations foncières urbaines libres et des abus observés par le passé, de permettre à la collectivité publique d'exercer un contrôle sur les aménagements projetés par ces opérateurs. C'est pourquoi l'article 45 du décret n° 86-517 du 14 mars 1986 soumet à autorisation les opérations de remembrement menées par les associations foncières urbaines libres. Il n'est pas envisagé de revenir sur cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31617

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3324